

Délibération portant création et montant alloué au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes à compter de la rentrée universitaire 2017-2018

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant annuellement les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement et notamment son article consacré à la part du droit de scolarité réservée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;

Vu la circulaire ministérielle n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

Le conseil d'administration réuni le 27 juin 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité la création du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)** à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

La part du droit de scolarité réservée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes applicable à l'Enssib à compter de la rentrée universitaire 2017-2018 est fixée à 20 euros par étudiants inscrits.

La composition de ladite commission sera fixée lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2017.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 27 juin 2017

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX